

**P E R S O N N E L**

[3518233 (493)]

**Commissions ressortissant à la Direction générale des mines.  
Frais de route et de séjour.**

LÉOPOLD II, Roi des Belges,  
A tous présents et à venir, SALUT,

Revu notre arrêté du 23 janvier 1898 fixant les frais de route et de séjour des membres des diverses commissions ressortissant à la Direction générale des mines;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

*Nous avons arrêté et arrêtons :*

ARTICLE UNIQUE. — L'article 4 de l'arrêté précité est complété par la disposition suivante : " Toutefois le Ministre peut toujours maintenir aux membres-ouvriers des commissions l'indemnité prévue au paragraphe premier de l'article 1. „

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 23 mai 1898.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Industrie et du Travail,*

A. NYSENS.

---